

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 AVRIL 2014

Le vingt-neuf avril deux mille quatorze, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Bruno CARRERE, Maire**.

PRESENTS : MM. Carrère, Goyheneche, Mme Haran-Larre, M. Rouault, Mme Gallois, M. Drieux, Mme Cedarry, MM. Minvielle, Ibarboure, Mme Aristizabal, M. Daguerre, Mmes Lamaison, Casabonnet-Moulià, M. Machicote, Mme Doyhenart, M. Ospitaletche, Mme Semerena, M. Rouget, Mme Larronde, M. Serrano, Mmes Zufiaurre, Morel, M. Bonifacio, Mme Durand-Ruedas, M. Dupérou, Mmes Vérichon, Saint-Martin.

ABSENTS-EXCUSES : Mme Orhategaray-Sonnet, M. Saint-Jean.

*** ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE / BILKURAKO IDAZKARIAREN HAUTATZEA.**
Monsieur Goyheneche est élu secrétaire de séance.

***Madame Orhategaray-Sonnet donne procuration à Madame Semerena.
Monsieur Saint-Jean donne procuration à Madame Durand-Ruedas.***

* APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2014.

<u>VOTES</u> :	POUR	28
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	0

Arrivée de Madame Doyhenart.

*** FINANCES – ACTION ECONOMIQUE / FINANTZAK – EKINTZA EKONOMIKOA.**

1. AFFECTATION DES RESULTATS 2013.

Monsieur Drieux présente le rapport suivant :

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
 - Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,
 - Constatant que le compte administratif fait apparaître :
 - Un excédent de fonctionnement de : 1 268 004,26 €
 - Un excédent d'investissement de : 29 942,15 €
 - Un déficit des restes à réaliser de : 1 059 437,00 €
- Soit un besoin de financement de : 1 029 494,85 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter le résultat du compte administratif de l'exercice 2013 comme suit :
 - Affectation complémentaire en réserve (1068) : 1 029 494,85 €
 - Résultat reporté en fonctionnement (002) : Excédent : 238 509,41 €
 - Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent : 29 942,15 €

2. BUDGET PRIMITIF 2014.

Monsieur Drieux présente le rapport suivant :

Le budget 2014 est voté par chapitre en Fonctionnement et est voté au niveau de l'opération en Investissement.

Il s'équilibre comme suit :

* FONCTIONNEMENT :	Dépenses	5 574 835 €
	Recettes	5 574 835 €

* INVESTISSEMENT :	Dépenses	6 972 660 €
	Recettes	6 972 660 €

Le Conseil Municipal,

- **ADOpte** le budget principal 2014.

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES

011 CHARGES A CARACTERE GENERAL

VOTES :	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	3 (Dupérou, Vérichon, Saint-Martin)

012 CHARGES DE PERSONNEL

VOTES :	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	3 (Dupérou, Vérichon, Saint-Martin)

014 ATTENUATIONS DE PRODUITS

VOTES :	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	3 (Dupérou, Vérichon, Saint-Martin)

65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

VOTES :	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	3 (Dupérou, Vérichon, Saint-Martin)

66 CHARGES FINANCIERES

VOTES :	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	3 (Dupérou, Vérichon, Saint-Martin)

67 CHARGES EXCEPTIONNELLES

VOTES :	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	3 (Dupérou, Vérichon, Saint-Martin)

022 DEPENSES IMPREVUES

VOTES :	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	3 (Dupérou, Vérichon, Saint-Martin)

023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

VOTES :	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	3 (Dupérou, Vérichon, Saint-Martin)

042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS (dépenses)

VOTES :	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	3 (Dupérou, Vérichon, Saint-Martin)

RECETTES

013 ATTENUATIONS DE CHARGES

VOTES :	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	3 (Dupérou, Vérichon, Saint-Martin)

70 PRODUITS DES SERVICES

VOTES :	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	3 (Dupérou, Vérichon, Saint-Martin)

73 IMPOTS ET TAXES

VOTES :	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	3 (Dupérou, Vérichon, Saint-Martin)

74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

VOTES :	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	3 (Dupérou, Vérichon, Saint-Martin)

75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

VOTES :	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	3 (Dupérou, Vérichon, Saint-Martin)

76 PRODUITS FINANCIERS

VOTES :	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	3 (Dupérou, Vérichon, Saint-Martin)

042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS (recettes)

VOTES :	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	3 (Dupérou, Vérichon, Saint-Martin)

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES

PROGRAMME 11 : BATIMENTS COMMUNAUX

<u>VOTES :</u>	POUR	28
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	1 (Saint-Martin)

PROGRAMME 12 : VOIRIE COMMUNALE / ESPACES PUBLICS

VOTES :	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	3 (Dupérou, Vérichon, Saint-Martin)

PROGRAMME 13 : ACQUISITIONS MATERIELS

VOTES :	POUR	28
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	1 (Saint-Martin)

PROGRAMME 15 : FORET ET PLANTATIONS

VOTES :	POUR	28
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	1 (Saint-Martin)

PROGRAMME 24 : EQUIPEMENTS SPORTIFS

VOTES :	POUR	28
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	1 (Saint-Martin)

PROGRAMME 27 : LOTA

VOTES :	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	3 (Dupérou, Vérichon, Saint-Martin)

PROGRAMME 50 : DIVERS

VOTES :	POUR	28
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	1 (Saint-Martin)

OPERATIONS FINANCIERES**DEPENSES :****CHAPITRE 16 : REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS**

VOTES :	POUR	28
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	1 (Saint-Martin)

CHAPITRE 27 : AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

VOTES :	POUR	28
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	1 (Saint-Martin)

CHAPITRE 040 : OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS

VOTES :	POUR	28
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	1 (Saint-Martin)

RECETTES :**CHAPITRE 13 : SUBVENTIONS INVESTISSEMENTS**

VOTES :	POUR	28
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	1 (Saint-Martin)

CHAPITRE 16 : EMPRUNTS

VOTES :	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	3 (Dupérou, Vérichon, Saint-Martin)

CHAPITRE 10 : DOTATIONS FONDS DIVERS

VOTES :	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	3 (Dupérou, Vérichon, Saint-Martin)

CHAPITRE 024 : PRODUITS DES CESSIONS

VOTES :	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	3 (Dupérou, Vérichon, Saint-Martin)

CHAPITRE 021 : VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

VOTES :	POUR	28
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	1 (Saint-Martin)

CHAPITRE 040 : OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS

VOTES :	POUR	28
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	1 (Saint-Martin)

3. BUDGET-ANNEXE 2014 - DOMAINE FUNERAIRE.

Monsieur Drieux présente le rapport suivant :

Le budget-annexe Domaine funéraire 2014 est voté par chapitre en Fonctionnement et en Investissement.

Il s'équilibre comme suit :

* Fonctionnement :	Dépenses	210 716 €
	Recettes	210 716 €

<u>VOTES :</u>	POUR	28
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	1 (Saint-Martin)

* Investissement :	Dépenses	210 716 €
	Recettes	210 716 €

<u>VOTES :</u>	POUR	28
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	1 (Saint-Martin)

Dont un déficit d'investissement reporté de 56 706,18 € (001)

Le Conseil Municipal,

- **ADOpte** le budget-annexe Domaine funéraire 2014.

4. BUDGET-ANNEXE 2014 - LOTISSEMENT HIRIBURUA.

Monsieur Drieux présente le rapport suivant :

Le budget-annexe Lotissement Hiriburua 2014 est voté par chapitre en Fonctionnement et en Investissement.

Il s'équilibre comme suit :

* Fonctionnement :	Dépenses	6 776 €
	Recettes	6 776 €

Dont un excédent de fonctionnement reporté de 6 775,80 € (002)

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget-annexe Lotissement Hiriburua 2014.

5. FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2014.

Monsieur Drieux expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 1 776 973 €,

Après en avoir délibéré :

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2014, comme suit :

TAXES	TAUX ANNEE 2013	TAUX VOTES en 2014	BASES 2014 en €	PRODUITS 2014 en €
T.H.	10.37	10.49	9 917 000	1 040 293
F.B.	11.33	11.47	6 155 000	705 979
F.N.B.	33.30	33.70	91 100	30 701
PRODUIT TOTAL ATTENDU				1 776 973

<u>VOTES :</u>	POUR	26
	CONTRE	1 (Saint-Martin)
	ABSTENTIONS	2 (Dupérou, Vérichon)

6. INDEMNITE DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE DU RECEVEUR.

Monsieur Drieux présente le rapport suivant :

Il expose à l'assemblée délibérante l'obligation de statuer sur l'attribution à Monsieur PONTACQ Dominique, receveur municipal, des indemnités de conseil.

Une délibération doit intervenir après chaque changement de receveur municipal comme après chaque changement de municipalité.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de verser à Monsieur PONTACQ l'indemnité de conseil au taux prévu par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et l'arrêté du 16 septembre 1983 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ;
- **TRANSMET** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées –Atlantiques.

<u>VOTES :</u>	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	3 (Saint-Jean, Morel, Durand-Ruedas)

7. DEPENSES FETES ET CEREMONIES :

Monsieur Drieux présente le rapport suivant :

Il rappelle à l'assemblée que les services du Trésor peuvent demander une délibération du Conseil Municipal pour autoriser Monsieur le Maire à procéder au règlement des factures imputées à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Comme demandé par Monsieur le Percepteur d'USTARITZ, le Conseil Municipal, où l'exposé et après en avoir largement délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies », les dépenses ci-après :

- les divers frais de réception (inaugurations, vœux du maire, etc.),
- les frais relatifs aux manifestations organisées afin d'assurer une animation sportive ou culturelle,
- Autres frais divers (gerbes, cadeaux Noël des enfants du personnel communal, etc).

*** JEUNESSE – SPORTS / GAZTERIA – KIROLAK.**

8. SERVICE JEUNESSE-SPORTS – CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF : STATUT DES EMPLOIS D'ANIMATEURS SAISONNIERS.

Monsieur Rouault présente le rapport suivant :

Le Contrat d'Engagement Educatif (CEE), prévu par les articles L.432-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF), est un contrat de travail particulier, dérogeant à certaines dispositions du code du travail.

L'une des spécificités de ce contrat de travail réside notamment :

- dans le décompte de la durée de travail qui s'effectue exclusivement en nombre de jours. Les documents de gestion du personnel (contrat de travail, fiche de paie, planning ...) ne doivent donc jamais faire apparaître des heures de travail mais simplement indiquer le nombre de jours travaillés.

- dans la rémunération journalière qui ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du Smic horaire.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne faisant obstacle, en matière de fonction publique, au recrutement par une collectivité territoriale, de titulaires de contrat d'engagement éducatif, la Commune d'USTARITZ propose, dans le cadre des emplois **d'animateurs saisonniers** de recourir à ce type de Contrat.

En effet, l'article L.432-1 du CASF dispose que : « la participation occasionnelle, dans les conditions fixées au présent article, d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congé professionnels ou de loisirs, dans les conditions prévues aux articles L.227-4 et suivants, est qualifiée d'engagement éducatif. »

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir le mode de rémunération suivant : l'intéressé percevra une rémunération brute calculée sur la base d'une indemnité forfaitaire définie comme suit :

	<u>forfait/jour</u>	<u>sal.net/jour</u>	<u>sal.net/mois</u>
Animateur BAFA	<u>58,65 €</u>	<u>60,75 €</u>	<u>1 215,01 €</u>
Stagiaire BAFA	<u>53,65 €</u>	<u>55,39 €</u>	<u>1 107,70 €</u>
Animateur Non diplômé	<u>48,65 €</u>	<u>50,02 €</u>	<u>1 000,40 €</u>
Nuit Sous tente	<u>11,35 €</u>	<u>10,00 €</u>	

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de retenir le mode de rémunération ci-dessus détaillé des agents d'animation non titulaires (emplois saisonniers) recrutés pour assurer l'encadrement du Centre de Loisirs et de l'Espace Jeunes ;
- **DECIDE** que l'intéressé percevra une rémunération brute calculée sur la base d'une indemnité forfaitaire comme ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2014.

VOTES : POUR 28
 CONTRE 0
 ABSTENTIONS 1 (Saint-Martin)

*** RESSOURCES HUMAINES / JENDE BALIABIDEAK.**

9. CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA COMMUNE D'USTARITZ ET LE CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE D'USTARITZ.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et des agents des

établissements rattachés à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 sont :

- Commune d'USTARITZ : 72 agents
- CCAS : 0 agent

Permettent la création d'un Comité Technique commun,

Le Maire propose la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale.

*** COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS / ORDEZKARITZEN BILDUMA.**

*** QUESTIONS ORALES/AHOZKO GALDERAK.**

*** COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS / AUZAPEZAREN ETA AUZAPEZORDEEN KOMUNIKAZIOAK.**